



CONVENTION RELATIVE AU RESPECT DE CRITERES ECOLOGIQUES DANS LE CADRE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

(*Nom de l'association*) représentée par (*Nom et prénom du représentant légal*) dont le siège social est :

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n° 2026/39 du Conseil Communautaire du 24 février 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le cadre de la transition écologique, il est proposé de conclure une convention avec l'association qui organise l'événement qui se déroule du ... au ... sur le territoire de Serre-Ponçon et qui a des retombées sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de € pour l'année 2026. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite manifestation.

Le versement de cette subvention est conditionné au respect des critères suivants

Article 1 : Formation de l'équipe organisatrice

Au moins un membre de l'équipe organisatrice devra être formé aux enjeux de la transition écologique (participation à une fresque de la transition écologique ou un atelier 2 tonnes organisé par la Communauté de communes de Serre-Ponçon).

Article 2 : Mobilité

A minima : incitez les participants à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture (à minima en informant les participants des alternatives : transports en commun dont navettes Vai, covoiturage Mobicoop, mobilité douce) en lien avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Mais aussi, si possible, instaurer une tarification préférentielle pour les participants utilisant un mode de transport alternatif.

Article 3 : Limitation des déchets

Contact préalable avec la régie SMICTOM obligatoire pour définir conjointement la stratégie de gestion des déchets de l'évènement et leurs réductions.

Désignation d'un référent "déchets"

Actions minimales : mise en place et promotion du tri sélectif, et gestion des biodéchets. Le site devra être parfaitement propre à l'issue de la manifestation.

Pour aller plus loin : choix de stands et services "éco-responsables" (produits en vrac, approvisionnement local, vaisselles réutilisables, limitation du suremballage et interdiction d'utilisation des plastiques à usage unique).

Article 4 : Approvisionnement et ressources

Mise en place de mesures pour limiter la consommation d'énergie et d'eau. Approvisionnement en circuit courts et produits écolabellisés autant que possible.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 005-200067742-20260224-2026030910-DE

Article 5 : Sensibilisation du public

Proposer des actions de sensibilisation à l'environnement en lien direct avec les ateliers, animations, jeu-concours...)

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Pour *(Nom de l'association)*

(Titre)

(Nom et prénom du représentant légal)